ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Saint Genis de Saintonge,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 15/04/2015 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 15/02/2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 01/03/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel[1]	Promouvable à la date du
1.[2]	SEGUIN Marie Isabelle	Agent spécialisé principal de 2ème des écoles maternelles	01/07/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel[3]	Promouvable à la date du
1.[4]	PAPET Christine	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe	01/07/2023
2.	CAILLE Florence	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe	01/07/2023
3.	RAULT Valérie	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe	01/07/2023
4.	DEFOULOUNOUX David	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe	01/07/2023
5.	IMBERT Fréderic	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe	01/07/2023

[1] Si examen : précisez sa date

[2] Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

[3] Si examen : précisez sa date

[4] Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	1	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	4	1	5

Etc.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Saint Genis de Saintonge, le 11/05/2023

Le Maire,
QUESSON Jacky

MAIRIE DE ST-GENIS SAINTONGE 17240 (Charente-Mme)

PUBLIÉ LE : 11/05/2023